

LE DROIT AU COMPTE

Vous ne pouvez pas payer à partir d'un compte bancaire ?

Faites valoir votre droit au compte.

Faites valoir votre droit au compte si une banque a refusé de vous ouvrir un compte bancaire. Pour plus de renseignement, contactez le centre d'appel de la Banque de France au **0 811 901 801** (du lundi au vendredi de 8h à 18h, prix d'un appel local à partir d'un poste fixe en France métropolitaine).

Des brochures explicatives sont également disponibles dans les centres de finances publiques.



amendes.gouv.fr

tipi.budget.gouv.fr



Disponible sur
App Store



DISPONIBLE SUR
Google play



Windows Store



Retrouvez la DGFIP
sur Facebook, Twitter et Youtube



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Janvier 2016

FINANCES PUBLIQUES

COMMENT PAYER VOS IMPÔTS, AMENDES ET SERVICES PUBLICS ?



**POUR PAYER VOS IMPÔTS ET TAXES, AMENDES
MAIS AUSSI LA REDEVANCE D'EAU, LES FACTURES
D'HOPITAL, LE LOYER HLM, LA CRÈCHE,
LA CANTINE, LA PISCINE, LE MUSEE, LE CAMPING...**



POUR CHACUN DE VOS PAIEMENTS DES SOLUTIONS SIMPLES ET SÉCURISÉES EXISTENT POUR VOUS FACILITER LA VIE

Pour payer vos impôts, taxes et amendes choisissez ! Plusieurs solutions vous sont proposées :

- ▶ Le prélèvement mensuel
- ▶ Le prélèvement à l'échéance
- ▶ Le paiement direct en ligne sur les sites (impots.gouv.fr et amendes.gouv.fr) ou par smartphone (avec les applications impots.gouv et amendes.gouv)
- ▶ Le titre interbancaire de paiement (TIP)
- ▶ La carte bancaire au guichet d'un centre des finances publiques
- ▶ Le chèque



300€

RAPPEL

Le paiement de vos impôts, de vos amendes ou de vos services publics ne peut pas être effectué en espèces pour un montant supérieur à 300 €. (art. 19 de la loi de finances rectificative pour 2013)



amendes.gouv.fr

Pour payer vos services publics :

Pour vos paiements auprès des hôpitaux, des collectivités locales, des établissements publics, vous pouvez prendre connaissance des différents moyens de paiement mis à votre disposition en consultant votre facture ou en contactant le créancier.

Plusieurs solutions peuvent vous être proposées :

- ▶ La carte bancaire à distance (sur le site tipi.budget.gouv.fr ou par téléphone)
- ▶ La carte bancaire sur place
- ▶ Le titre interbancaire de paiement (TIP)
- ▶ Le chèque
- ▶ Le prélèvement



tipi.budget.gouv.fr